

Image not found or type unknown



Location de maison assurance"urgent"

Par **jeje926_old**, le **17/03/2008** à **14:15**

Monsieur,rrrnj'ai signé un bail de location en janvier 2008 á un propriétaire privé mais je n y vit pas encore rrrnLe propriétaire me menace de résilier ce bail car je n'ai pas encore souscrit d assurance pour cette locationrrrnA t'il droit de résilier le bail d'autant que j'ai payé au propriétaire 1 an de loyer au comptantrrrnMerci

Par **Erwan**, le **17/03/2008** à **21:48**

Bjr, rrrnvotre bail doit contenir une clause résolutoire qui mènera à la résiliation du bail à défaut d'assurance.rrrnEn général la résiliation est acquise un mois après un commandement de justifier d'une assurance, demeuré infructueux. rrrnVotre bailleur peut donc résilier le bail pour ce motif. rrrnL'assurance et le paiement des layers sont deux obligations distinctes du locataire.